Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260629-2026_06_64-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
**Saint-Jean-Sur-Vilaine**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 29/06/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 9 | 12 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEULAND Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

**Présents** : M. JEULAND Philippe, Maire, M. BOURGES Benoît, M. MESTRARD Emmanuel, Mme BRÉHAULT Estelle, Mme GAUDICHE Anne-Laure, Mme PANAGET Anne-Claude, Mme RAULT Catherine, Mme GASTINEL Pauline, M. RUEE Maxime

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. LE FAOU Frédéric à M. MESTRARD Emmanuel, Mme VIAL Christiane à Mme RAULT Catherine, M. DELAUNAY Francis à M. JEULAND Philippe

**Excusé(s)** : M. DAVENEL Dominique, M. LEBRETON David, M. LETORT Anthony

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MESTRARD Emmanuel

## 2026-06-64 – Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire expose les dispositions expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités
- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts

La taxe d'aménagement concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Cette taxe est composée d'une part communale comprise entre 1 % et 5% et d'une part départementale qui ne peut excéder 2.5%.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260629-2026_06_64-DE

Pour 2026, la valeur annuelle forfaitaire par m² est fixée à 892 €.

Monsieur Le Maire rappelle que le taux d'aménagement est actuellement fixé à 2,00 % et propose de se prononcer sur une éventuelle réévaluation de ce taux.

**Après avoir délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2.00 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2027.**

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2026

Le Maire
Philippe JEULAND




Secrétaire de séance
M. MESTRARD Emmanuel

